

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz – Attribution du marché de travaux**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 1° et R. 2431-5 à 6,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation n° 24AT-0188-E lancée sous la forme d'un Marché à procédure adaptée ouverte au titre de l'article R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique pour la création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz,

**Considérant** la publicité suivante :

- Diffusion internet via la plateforme AWS : 27 novembre 2024
- Publication presse « le Dauphiné Libéré » : 2 décembre 2024

**Considérant** que la consultation s'est déroulée du 27 novembre 2024 au 30 décembre 2024 à 12 h 00 ;

**Considérant** la réception, dans les délais, de 3 offres acceptables qui ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation, à savoir : le prix des prestations (50 points sur 100), la valeur technique (50 points sur 100)

**Considérant** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée » créée pour ce projet et réunie le 9 janvier 2025 à 9 h 00, proposant d'engager des négociations avec les trois candidats ayant déposé une offre recevable,

**Vu** les négociations menées avec les trois candidats du 9 janvier au 16 janvier 2025,

**Vu** le rapport d'analyse des offres à l'issue des négociations classant les candidats dans l'ordre suivant :

1. COLAS : note totale = 98.18/100 (prix : 347 884.30 euros H.T)
2. BRUN FILS : note totale = 96.88 / 100 (prix : 335 216.03 euros H.T)
3. EUROVIA : note totale = 92.55 / 100 (prix : 384 477.80 euros H.T)

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ne sont pas encore inscrits au budget,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz à l'entreprise COLAS pour un prix de 347 884.30 euros H.T dont 309 149.30 euros H.T de tranche ferme et 38 735 euros H.T de tranche conditionnelle ;
- **DIT** que la tranche conditionnelle sera affermie sous réserve de l'accord du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour la création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires ces travaux au budget principal 2025

Décisions prises à la majorité des membres :

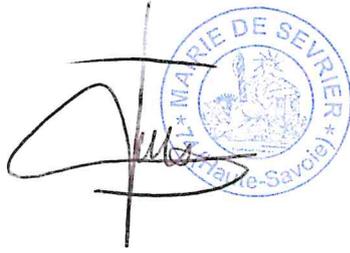
- 15 votes pour ;
- 1 abstention (Emmanuel HOMMETTE)
- 1 opposition (Gilles LOSTUZZO)

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gabin Baran', is written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25  
Mis en ligne le : 24/01/25  
Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25  
Publié le : 22/01/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4         - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz – Convention avec le Grand Annecy de transfert de maîtrise d'ouvrage avec désignation d'un maître d'ouvrage unique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au titre de ses compétences optionnelles, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy est chargée de la « création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

Ainsi le Grand Annecy réalise et finance les réseaux d'intérêt intercommunal des pistes et voies cyclables, et participe au financement des autres pistes et voies cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les réseaux dits à « haut niveau de service » et les réseaux structurants, tels qu'ils figurent au Schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, par la délibération N° 2022-140.

Le projet de création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz et de la route des Avollions, ainsi que la traversée de la route départementale 1508 (tranche optionnelle du marché de travaux) font partie du Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy. Les travaux correspondent aux segments n° 667 et 674 du Schéma Directeur Cyclables, et relèvent des réseaux dits structurants.

Dans ce cadre :

- Intéressés par la réalisation d'une même opération,
- En application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,
- Afin de faciliter la réalisation du chantier, d'en réduire les contraintes, d'optimiser les moyens techniques et financiers,

Le Grand Annecy et la commune de SEVRIER décident de recourir à la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage, en désignant la commune de SEVRIER maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. A cette fin, il est proposé qu'intervienne une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage où la commune de SEVRIER s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière suivante :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 347 884.30 euros H.T (417 461.16 Euros T.T.C)

- Part de la commune de SEVRIER (travaux relevant de la compétence « voirie ») : 125 542.30 Euros H.T (150 650.76 Euros T.T.C)
- Part du GRAND ANNECY (travaux relevant de la compétence « Pistes et voies cyclables ») : 222 342 Euros H.T (266 810.40 Euros T.T.C)

Le Grand Annecy prend en charge 264 717 Euros H.T (317 660.40 Euros) sur le total de l'opération soit :

- Etudes et honoraires divers : 42 375 Euros H.T (50 850 Euros T.T.C)
- Travaux à la charge du GRAND ANNECY : 222 342 Euros H.T (266 810.40 Euros T.T.C)

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY pour la réalisation des travaux précités (segments 667 et 674 du schéma directeur cyclable)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

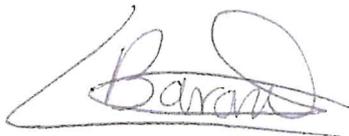
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lyonnaz', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gabin Baran', is written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25  
Mis en ligne le : 24/01/25  
Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25  
Publié le : 24/01/25



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-01/2025

### Séance du lundi 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 janvier 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

### **POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Emplois saisonniers 2025</b>
---------------------------------

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail lié à l'activité estivale sur la commune, il y lieu de créer 15 emplois saisonniers, à temps complet, sur les grades suivants :

- 15 postes à temps complet sur le **grade d'adjoint technique** exerçant les fonctions suivantes :

Au sein du service « Voirie – espaces verts » :

- 2 postes sur une période de six mois du 1 avril 2025 au 31 octobre 2025 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques.
- 1 poste sur une période de quatre mois du 1 mai 2025 au 30 septembre 2025 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques.

Au sein du service « Plage municipale » :

- 3 postes d'une durée respective d'un mois sur la période du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 pour l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage.
- 6 postes de sauveteur aquatique d'une durée respective de deux mois sur la période du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025.

Au sein du service de « Police Municipale » :

- 3 postes pourvus soit par des agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) ou soit par des assistants temporaires de police municipale (A.T.P.M.), pour une durée de 3 à 4 mois sur la période du 2 mai au 30 septembre 2025.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (correspondant à l'IM 366 – IB 367).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 15 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique intervenant dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 – Chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

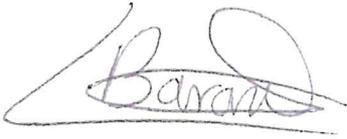
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25  
Mis en ligne le : 24/01/25  
Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25  
Publié le : 24/01/25



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-01/2025

### Séance du lundi 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 janvier 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

### **POUVOIRS** :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Tableau des emplois permanents – Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de tenir compte des mouvements de personnel intervenus (départs et remplacements).

Cette modification, préalable entraîne la suppression de 3 emplois permanents, suite au départ d'agents et à leur remplacement par des agents n'exerçant pas sur le même grade.

VU la délibération n° DE02-08/2023 du 28 août 2023 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant l'avis du comité technique du 28 novembre 2023 validant la suppression de l'emploi relevant du grade d'agent de maîtrise à temps complet exerçant au service technique,

VU la délibération n° DE04-11-2023 du 20 novembre 2023 créant un emploi permanent de rédacteur à temps complet au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis du comité technique du 28 novembre 2023 validant la suppression de l'emploi relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet exerçant au service scolaire,

VU la délibération n° DE06-09-2024 du 16 septembre 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant l'avis du comité technique du 24 octobre 2024 validant la suppression de l'emploi relevant du grade d'agent de maîtrise à temps complet exerçant au service de restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des trois emplois permanents à temps complets tels que mentionnés ci-dessus ;
- La mise à jour du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 intégrant les suppressions et créations d'emplois permanents telles que précisées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** ainsi les suppressions d'emplois ainsi proposées ;
- **DE VALIDER** le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comptant 56 emplois permanents ;
- **D'NSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois permanents seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

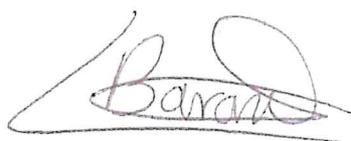
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', with a large, stylized flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25  
Mis en ligne le : 24/01/25  
Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25  
Publié le : 24/01/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Maison Charles Longet – Résiliation d'un bail emphytéotique grevant la parcelle cadastrée section AD 491**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération en date du 27 juin 1980, la commune de SEVRIER avait autorisé la conclusion d'un bail de longue durée lui permettant de louer durant 99 ans les parcelles à l'époque cadastrées section AD 338 et 339 (ex AD n° 75 et 78), propriétés de l'Association diocésaine. Les terrains étaient à l'époque affectés à l'usage d'espaces verts et de parking. Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée section AD 491.

La commune a souhaité acquérir la Maison Charles Longet et les terrains y attenants avec le projet de réhabiliter le bâtiment et d'y installer une salle associative au rez-de-chaussée, la crèche municipale au niveau intermédiaire et des logements à l'étage. Elle a pour cela fait appel à l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) qui porte l'intégralité du bien depuis la conclusion de l'acte de vente avec l'Association diocésaine le 12 décembre 2024.

Le bail emphytéotique existant grevant la parcelle AD 491 (ex 338 et 339, elles-mêmes issues des anciennes parcelles 75 et 78) court toujours et confère à la commune des droits réels.

Parallèlement à cela, par une délibération n° 06-12/2024 du 16 décembre 2024, une Convention Constitutive de Droits Réels a été signée permettant de conférer, sur les parcelles cadastrées section AD 337 et 340, des droits réels à la commune.

De ce fait, sur une même unité foncière, la commune détient des droits réels mais selon deux régimes juridiques distincts.

Aux fins de cohérence juridique et de facilitation en fin de portage, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin au bail emphytéotique et de rétablir une Convention Constitutive de Droits Réels sur la parcelle AD 491.

Le Conseil municipal,

**Vu** le bail en date du 27 juin 1980, publié et enregistré à la conservation des hypothèques d'Annecy le 12 février 1981, grevant d'un bail de 99 ans la parcelle cadastrée section AD 491 (anciennement 338 et 339) au profit de la commune de SEVRIER,

**Vu** la délibération n° DE02-02/2023 du 20 février 2023 autorisant la signature d'une convention de portage entre la Commune et l'EPF 74 en vue de l'acquisition de la « Maison Charles Longet »,

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 28 août 2023 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de SEVRIER :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca
AD	491	107 Route de l'Eglise	13a 42ca

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** la délibération n° 06-12/2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature d'une Convention constitutive de droits réels entre l'EPF et la commune portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la résiliation anticipée totale du bail de longue durée grevant la parcelle AD 491,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

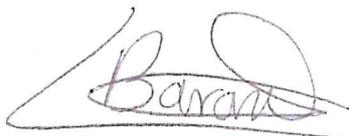
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25  
Mis en ligne le : 24/01/25  
Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25  
Publié le : 24/01/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Maison Charles Longet - Signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 12 décembre 2024 le bâtiment dit « Maison Charles Longet » et son terrain attenant, situés 107 route de l'Eglise sur le territoire de la commune (parcelles cadastrées section AD 337 – AD 340 et AD 491).

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir cette propriété bâtie et le terrain attenant, appartenant à l'association diocésaine d'Annecy, avec le projet de réhabiliter

le bâtiment et d'y installer une salle associative au rez-de-chaussée, la crèche municipale au niveau intermédiaire et des logements à l'étage. L'acte de vente entre l'Association diocésaine d'Annecy et l'EPF a été signé le 12 décembre 2024.

Par une délibération n° 06-12/2024 du 16 décembre 2024, une Convention Constitutive de Droits Réels a été signée permettant de conférer, sur les parcelles cadastrées section AD 337 et 340, des droits réels à la commune pour lui permettre de préparer ses projets notamment de procéder aux travaux de réhabilitation et d'extension sous maîtrise d'ouvrage communale.

La parcelle cadastrée section AD 491 (antérieurement numérotées 338 et 339) demeurait grevée d'un bail emphytéotique, en date du 27 juin 1980, publié et enregistré à la conservation des hypothèques d'Annecy le 12 février 1981. La résiliation anticipée de ce bail emphytéotique, consécutive à la vente du bien, a été approuvée par délibération n°05-01/2025 du 20 janvier 2025.

Il convient donc de signer avec l'EPF une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur la parcelle cadastrée section AD 491, des droits réels à la commune.

Le Conseil municipal,

**Vu** le bail en date du 27 juin 1980, publié et enregistré à la conservation des hypothèques d'Annecy le 12 février 1981, grevant d'un bail de 99 ans la parcelle cadastrée section AD 491 (anciennement 338 et 339) au profit de la commune de SEVRIER,

**Vu** la délibération n° DE02-02/2023 du 20 février 2023 autorisant la signature d'une convention de portage entre la Commune et l'EPF 74 en vue de l'acquisition de la « Maison Charles Longet »,

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 28 août 2023 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de SEVRIER :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca
AD	491	107 Route de l'Eglise	13a 42ca

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** la délibération n° 06-12/2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature d'une Convention constitutive de droits réels entre l'EPF et la commune portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca

**Vu** la délibération n° 05-01/2025 du 20 janvier 2024 autorisant la résiliation anticipée du bail de longue durée en date du 27 juin 1980, grevant la parcelle cadastrée section AD 491,

Vu le projet de Convention constitutive de droits réels portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	491	Sevrier	13a 42ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels portant sur la parcelle cadastrée section AD 491 en vue de mener son projet de réhabilitation et d'extension de la Maison Charles Longet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou sa représentante Madame Christina MALAPLATE, première adjointe, à signer la Convention constitutive de droit réel (CCDR) annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

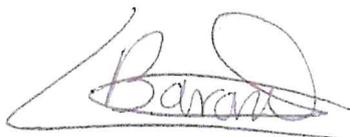
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Sevrier. The seal contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' and '1974'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lyonnaz'.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabin Baran'.

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25

Mis en ligne le : 24/01/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25

Publié le : 22/01/25



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-01/2025

### Séance du lundi 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 janvier 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

### **POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public – Ski nautique club SEVRIER ANNECY**

**Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine.**

L'Association "Ski nautique club Sevrier Annecy" régie par la loi de 1901 et déclarée à la Préfecture de la Haute-Savoie, a pour but de favoriser les activités sportives dans la Commune et plus particulièrement la pratique du ski nautique.

Compte tenu de l'intérêt que présente le développement de cette activité, la commune de SEVRIER souhaite soutenir l'association en lui mettant à disposition, à titre gratuit, le terrain communal sur lequel sont implantés les installations du club et notamment le bâtiment du club.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public* ». Une convention d'occupation précaire et révoquant du domaine public doit donc être signée entre la commune, propriétaire du terrain, et l'association. Elle vise à encadrer les modalités d'occupation du domaine public et rappelle également les dispositions du Code de la santé publique relatives à la vente de nourriture et de boissons sur le domaine public.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association SKI NAUTIQUE CLUB SEVRIER ANNECY, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

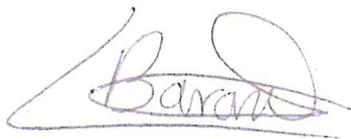
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25

Mis en ligne le : 24/01/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25

Publié le 24/01/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17  
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parcelles AH 27 – 448 – 449 – 645 et 646 – Lieu-dit Riant Port**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Département a acquis les parcelles AH 27 – 448 – 449 – 645 et 646 sises sur le territoire de la commune de SEVRIER, lieu-dit « Riant Port ». Pour permettre la sécurisation du site, son entretien régulier et prévenir les conflits d'usage, ces parcelles sont confiées à la commune.

Il est donc nécessaire de signer avec le Département une convention d'occupation temporaire desdites parcelles sur lesquelles un parc de stationnement est aménagé.

La convention prévoit que la commune, en tant qu'occupant, s'engage à assurer l'entretien, la sécurité et la surveillance du site.

Si la commune devait mettre en place une tarification, ce qui n'est actuellement pas le cas, elle devrait reverser au Département propriétaire une redevance annuelle correspondant à 3 % du montant des recettes perçues sur le stationnement payant.

La durée de la convention est de trois ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public des parcelles AH 27 – 448 – 449 – 645 et 646 appartenant au Département, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

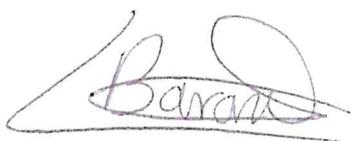
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22 / 01 / 25

Mis en ligne le : 24 / 01 / 25

Télétransmis en Préfecture le : 22 / 01 / 25

Publié le : 24 / 01 / 25



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-01/2025

### Séance du lundi 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 14 janvier 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27    - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

### **POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Sentiers inscrits au PDIPR – Conventions de passage avec le PNR du Massif des Bauges et le Département**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Le Parc Naturel Régional (P.N.R) du Massif des Bauges et le Département consolident actuellement le réseau d'itinéraires de randonnées, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R).

Ces sentiers étant le support de la pratique d'activités de pleine nature toujours plus attractives, le P.N.R et le Département souhaitent conventionner avec les propriétaires identifiés sur ce réseau d'itinéraires de randonnées.

La commune de SEVRIER fait partie de ces propriétaires, plusieurs de ces itinéraires traversant les parcelles communales suivantes : C00093, C0166, C0100, C0370, C0368.

La commune a tout intérêt à signer ces conventions de passage car cela permettra au PNR de prendre en charge les éventuels aménagements de sécurité, le balisage et l'entretien de ces itinéraires de randonnés, la déchargeant ainsi de sa responsabilité vis-à-vis des utilisateurs du sentier.

Chaque convention, d'une durée de trois ans, ne constitue pas une servitude légale de passage mais permet au P.N.R et au Département de prendre les mesures nécessaires pour la fréquentation de chaque itinéraire se fasse conformément aux usages.

Le Conseil municipal,

VU le Code civil et notamment son article 544 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 361-1 ;

VU le Code du sport et notamment son article L 311-3,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

VU les projets de convention d'occupation temporaire du domaine public :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage telle qu'annexées à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

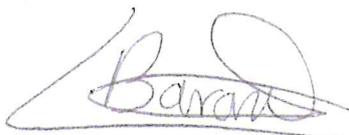
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25

Mis en ligne le : 24/01/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25

Publié le : 24/01/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRALBOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Convention d'occupation précaire – Parcelles AM 517 et 534**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

**Vu** la délibération n° 13-03/2021 du 13 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 517 (AM 2P 2C),

**Vu** la délibération n° 21-03/2023 du 3 avril 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section AM 517 (AM 2P 2C),

**Vu** la demande des consorts Saintemarie de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AM 517 ainsi qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM 534,

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section AM 517 et 534, telle qu'annexée à présente délibération,
- **FIXE** la redevance d'occupation à 200 euros T.T.C par an,
- **DIT** que la convention à une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et est renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

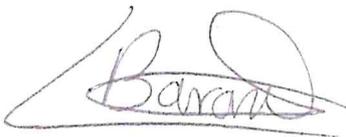
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/04/25

Mis en ligne le : 24/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/04/25

Publié le : 24/04/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Acquisition amiable de terrains**

**Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme**

Monsieur Michel METRAL BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la mise en vente des parcelles de terrain suivantes, appartenant à Monsieur Bruno CELLIER :

- Section A : n° 72, 140, 170, 190, 195, 141 (lot n°1 pour 81 m²).
- Section B : n° 876.
- Section C : n° 127.
- Section AH : n° 151, 171, 182, 183, 670.

La superficie totale de ces parcelles est de 59 740 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles boisées ainsi que l'étang présentent un intérêt pour la commune qui pourra créer des aménagements légers et ainsi garantir leur protection et leur valorisation. Ces terrains ont également une forte consonance historique et patrimoniale.

**Vu** l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel METRAL-BOFFOD,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 30 000 euros, inscrit au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme Monsieur Miche METRAL-BOFFOD à signer l'acte authentique à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais notariés, sont à la charge de la commune.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/01/25

Mis en ligne le : 24/01/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/01/25

Publié le : 24/01/25

**Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17  
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRALBOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

**POUVOIRS :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Convention de servitude pour le déplacement d'ouvrages électriques – Route de l'église**

**Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Le projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet nécessite le déplacement d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées section AD 0491 et AD 0340 sur lesquelles la commune dispose de droits réels conférés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et dont elle sera propriétaire à terme.

ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, sollicite donc la commune, maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet, pour l'autoriser à occuper ces parcelles

moyennant l'établissement d'une convention de servitudes. Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 16 mètres environ, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages ;
- Utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin de service public de distribution de l'électricité.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

VU le projet de convention de servitude pour le déplacement d'ouvrages électriques :

- **PREND ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS ;
- **APPROUVE** la convention de servitude encadrant les modalités d'occupation des terrains communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, gestionnaire du réseau, la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 22 / 01 / 25

Mis en ligne le : 24 / 01 / 25

Télétransmis en Préfecture le : 22 / 01 / 25

Publié le : 24 / 01 / 25